



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0238

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Versement d'une avance remboursable au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS).

Nomenclature Acte :

7.3.7 - Autres

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Afin de financer la construction de la Maison d'Accueil Temporaire (Budget Annexe du CIAS de Mont de Marsan Agglomération), le renouvellement d'un prêt relais de 575 000 € en capital a été souscrit le 18 novembre 2022 auprès de La Banque Postale après approbation du conseil d'administration du CIAS du 25 octobre 2022 et approbation du conseil communautaire par délibération n°2022090182 du 28 septembre 2022. Ce prêt est arrivé à échéance le 18 novembre 2024 et il restait à rembourser 453 261,19 €.

Un prêt relais permet de limiter le recours à un emprunt à long terme et en conséquence de limiter les frais financiers. Les emprunts relais sont souvent utilisés lorsque la collectivité perçoit le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Lors de l'encaissement du FCTVA, l'emprunt relais est alors remboursé en totalité.

Pour la MAT, le FCTVA est perçu 2 ans après la réalisation des travaux.

Les délais d'exécution des travaux de la MAT ayant été prolongés, le FCTVA n'a été encaissé qu'en partie en 2022 (125 000 € sur travaux réalisés en 2020). La Banque Postale avait alors donné son accord pour le renouvellement du prêt relais pour 575 000 €.



Depuis, un nouveau remboursement a eu lieu à l'occasion de l'encaissement d'un FCTVA complémentaire de 121 738,81 €.

Pour permettre au CIAS de rembourser le solde du prêt soit 453 261,19 € il a été inscrit au budget 2024 une dépense de 175 000 € sous forme d'avance remboursable.

Il est donc proposé que Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre d'une avance remboursable, verse une somme de 175 000 € au CIAS. Ce dernier remboursera sur 4 ans l'avance soit 43 750 € par an.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention d'avance remboursable joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le projet de convention d'avance remboursable à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 novembre 2024,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024



ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0238-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).